

N°25/234

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE L'ANNEE 2025**

**ARRETE TEMPORAIRE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT LORS DE LA RANDONNEE VTT
LE 14 SEPTEMBRE 2025**

Le Maire d'Épône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code pénal notamment son article R. 610-5 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9, R. 417-10 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale ;

Vu l'arrêté municipal N° 22/059 du 10 mai 2022 portant opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire à la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR2022_113 du 13 juillet 2022, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale.

Considérant la demande du Club VTTeam78 reçue le 22 août 2025 concernant l'organisation d'une randonnée VTT « La Guervilloise 20^{ème} édition » le 14 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules avant d'éviter tout risque d'accident.

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 14 septembre 2025 de 7 H 30 à 14 H 00, des restrictions de circulation seront appliquées lors du passage des coureurs sur les voies suivantes :

- Chemin Vert
- Chemin des Groues
- Chemin de Fort à Faire
- Route de Septeuil

Article 2 : La circulation des véhicules sur ces voies sera uniquement interrompue au passage des coureurs par des commissaires habilités à assurer la sécurité tout au long du parcours.

Article 3 : Tout attroupement gênant la circulation ou troublant l'ordre public est interdit. Le public est invité à se conformer strictement aux consignes de sécurité données par les forces de l'ordre, les agents de la commune et les organisateurs.

Article 4 : Il est interdit à toute personne présente sur le parcours :

- De tenir des propos injurieux, discriminatoires ou menaçants à l'encontre des participants, des organisateurs, des forces de l'ordre ou des spectateurs.

- D'adopter un comportement de nature à troubler l'ordre public ou à mettre en danger la sécurité d'autrui.
- De pénétrer sur la chaussée pendant le passage de la caravane ou des cyclistes.
- D'utiliser des engins pyrotechniques ou sonores sans autorisation préalable.

Article 5 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Des panneaux de signalisation et des barrières seront mis en place par l'organisateur de la manifestation sportive.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Nationale de Mantes La Jolie,
- Police Municipale d'Epône,
- SDIS 78 Versailles,
- Club VTTeam78,
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Epône, le 02 septembre 2025

Ivica JOVIC



Maire d'Epône

